



Séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 juillet 2024
Procès-verbal

Le Le Neuf Juillet Mille Vingt Quatre, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Trois Juillet Mille Vingt Quatre, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h30 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Madame SEGURA Michèle, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur BOULLU Claude, Monsieur GAVOT Denis, Madame VACHERON Patricia, Monsieur SERVOZ Julien, Madame BERTHOLDY Michèle, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame Frédérique POINT, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Monsieur CHENAVIER Jean représenté par Madame GILIBERT Mireille, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul représenté par Madame SEGLAT Yvette - Monsieur GARNIER Jean-Yves représenté par Monsieur Sébastien METAY, Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur VIGNON Christophe représenté par Madame BERTHOLDY Michèle, Madame VERNAY Martine représentée par Monsieur GULLON Joël

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 21 ; Conseillers absents représentés : 6

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h30

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Pas d'intervention particulière en ce début de Conseil Municipal.

-
- ✓ **Point 1 : 2024/037 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Juin 2024.

- ✓ **Point n°2- 2024/038 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en vue d'accomplir certains actes de gestion**

Rapporteur : Madame Mireille GILIBERT

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut être chargé, par délégation du Conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante. Le Maire doit rendre compte des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Dans ce cadre, une délégation de pouvoir a été accordée par délibération du 4 juin 2020 par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, à la suite des élections municipales.

Toutefois, cette délégation n'intègre pas l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au code de l'environnement, alors que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le permet.

Or, la SASP Grenoble Foot 38 a déposé un permis de construire n°038130 24 10 022 le 7 mai 2024 pour installer sur le site un centre de formation ainsi que les équipements d'entraînement de son équipe professionnelle. Dans le cadre de ce permis de construire, ce dossier doit être mis à disposition du public.

Aussi, afin d'organiser cette mise à disposition, il est proposé de déléguer au Maire l'acte suivant :

- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Interventions et débats :

Monsieur Francis CORREARD s'interroge sur l'organisation de l'enquête.

Madame Elodie MASCLET précise que nous sommes sur un permis assez spécifique car il prévoit des mesures environnementales, et qu'à ce titre la procédure est un peu particulière.

Au niveau de la procédure justement, la participation se fait par voie électronique. Il n'y a pas de dossier papier prévu.

Toutefois, au titre du Code de l'Environnement, le public peut demander la version papier.

Il est à noter que les dates ne sont pas encore fixées car elles dépendent d'un certain nombre de paramètres, dont les autorités environnementales, mais cette consultation se déroulera durant l'été. Les dates seront précisées aux élus par mail.

Il est fait remarquer que la période estivale n'est pas forcément la plus appropriée pour cette consultation.

Madame Elodie MASCLET tient à préciser que les services de la Mairie ne modifient pas ses horaires d'accueil durant l'été et qu'il n'y aura pas de fermeture sur le pont du 15 août. Monsieur Gilles EMPTOZ rajoute que nous sommes tenus par des délais administratifs.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, des voix exprimées :**

- **D'ACCORDER** la délégation du Conseil Municipal au maire d'accomplir cet acte de gestion.

-
- ✓ **Point 3 - 2024/039** : Avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Arts en Isère Alpes Dauphiné et la Ville de La Côte Saint-André pour l'organisation de « A travers Chants » et du « Festival Berlioz »

Rapporteur : Madame Catherine L'HOTE

Par délibération 2023/51 du 29 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville et l'établissement Arts en Isère Alpes Dauphiné (AIDA) visant à définir les conditions, modalités d'hébergement et conditions de partenariat dans le cadre de l'organisation des concerts A Travers Chants et du Festival Berlioz.

Cette convention a été signée pour une durée de 3 ans et fixe les moyens techniques, humains et financiers mis à disposition par la commune pour l'organisation des concerts.

Toutefois, il apparaît nécessaire, à l'issue d'une année de fonctionnement de revoir par voie d'avenant la convention sur les aspects suivants :

- Article 1 : moyens en locaux et son annexe, de manière à préciser l'ensemble des locaux mis à disposition et les dates de cette dernière ;
- Article 5 : obligations particulières, autorisant l'établissement AIDA à prélever une redevance d'occupation de l'espace public.

Sur ce dernier point, il est précisé qu'AIDA a entrepris une action de diversification de ses recettes, notamment en augmentant la part du mécénat depuis l'année 2023.

Pour l'année 2024, et dans la poursuite de cet objectif, l'établissement souhaite :

- Prélever une redevance de location des terrasses sud du château Louis XI auprès d'entreprises souhaitant offrir un espace dédié avec réceptif à leurs clients, fournisseurs ou salariés. A titre d'information, le montant 2024 de cette location serait de : 800 € HT pour une partie des terrasses, présence de deux entités maximum et de 1 000 € HT pour une réservation exclusive des terrasses sud.
- Prélever une redevance commerciale de 10 % du chiffre d'affaires réalisé durant la période du festival auprès des artisans et commerçants installés dans la cours du château et à la Taverne, à des fins de vente auprès du grand public.

Cette action de diversification des recettes nécessite l'accord du propriétaire des espaces loués, soit la Ville de La Côte Saint-André en l'espèce.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA demande s'il est possible d'avoir, à titre informatif, le plan de financement de AIDA.

Monsieur Joël GULLON indique qu'il sera demandé quelle est la réglementation sur un EPIC, si ces éléments sont publics ou non.

Madame Julie MAGNEA demande également si le montant de la redevance a été discuté avec les commerçants. Madame Catherine L'HOTE précise que la Mairie n'est pas à l'origine de cette négociation et qu'il est probable, voire certain, que ce montant ait été évoqué auprès des commerçants.

Madame Julie MAGNEA exprime qu'il serait intéressant de développer le partenariat avec l'Ecole de Musique à ces occasions. Madame Catherine L'HOTE répond que c'est en discussion et que ce point sera évoqué très prochainement avec AIDA.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des voix exprimées :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre Arts en Isère Alpes Dauphiné et la Ville de La Côte Saint-André pour l'organisation de « A travers Chants » et du Festival Berlioz modifiant les articles 1 et 5 de la convention, et introduisant notamment la possibilité pour AIDA de prélever des redevances commerciales dans le cadre du Festival Berlioz ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

-
- ✓ **Point 4 : 2024/040 : Règlement intérieur du restaurant scolaire, du transport, de l'accueil de loisirs sans hébergement et de l'Espace Jeunesse pour la période 2024/2025**

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

La Ville de La Côte Saint-André assure la gestion d'un service de restauration scolaire, d'un accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ainsi que d'un espace jeunesse.

Pour assurer leur bon fonctionnement, ces services doivent être dotés d'un règlement rappelant les principes en vigueur, droits et obligations des usagers.

Il est rappelé que le restaurant scolaire, situé au sein de l'école publique, 40 rue de la Halle, accueille les élèves fréquentant l'école primaire publique (classes élémentaires et classes maternelles). Ces élèves bénéficient également d'un service de transport scolaire constitué d'une navette le matin et en fin d'après-midi et d'une navette sur le temps de la pause méridienne (aller-retour).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire accueille en priorité, les enfants âgés de 3 à 11 ans dont les parents résident dans la commune. Il se déroule habituellement dans les locaux de l'école publique, mais peut être organisé dans d'autres locaux municipaux pendant les périodes de vacances (vestiaires sportifs, château...).

Les règlements intérieurs des services de restauration scolaire, de transport et d'accueil de loisirs sans hébergement constituent les documents de référence présentant le contenu du service, son fonctionnement, notamment les modalités d'inscription et de facturation, les dispositions relatives aux questions de sécurité, de responsabilités et de discipline.

L'espace Jeunesse est, quant à lui, situé au Centre Socioculturel Les Sources. Il est également nécessaire qu'il dispose d'un règlement intérieur.

Les conseillers municipaux sont invités à consulter les annexes 1, 2, 3 et 4 du point 4 de la présente délibération.

La commission Famille, Education et Vivre-ensemble du 3 juillet 2024 a étudié le dossier.

Interventions et débats :

Madame Julie MAGNEA trouve que ce point est présenté comme des droits et des devoirs.

Et qu'au regard des derniers évènements qui se sont passés, Il serait important d'apporter des éléments supplémentaires sur les devoirs de la Collectivité concernant l'accueil des enfants : mettre en place un accueil égalitaire et non-discriminant, accueillir dans de bonnes conditions tous les enfants. Madame Julie MAGNEA rajoute qu'il y aurait quelque chose à travailler sur ce que la Collectivité pourrait mettre en œuvre pour que l'inclusion soit effective.

Monsieur Joël GULLON lui indique que nous sommes sur un règlement justement à destination des parents pour leur rappeler leurs devoirs et voir comment agir face au non-respect du règlement.

Egalement, le Maire entend la remarque sur les droits et il propose que ces points soient débattus lors de la prochaine commission.

Madame Moufida ROUSSIN, de son côté, lui répond que dans ce règlement, il y a des droits : inscrire son enfant à la cantine, aux cars scolaires, aux services péri-scolaires mais qu'il y a le devoir des règles de vie.

Madame Moufida ROUSSIN ne comprend pas les propos sur la non-discrimination car justement tout est mis en place pour l'apprentissage du vivre-ensemble, pour que tout le monde soit intégré dans ces services, et qu'on n'est pas dans de la discrimination mais sur des notions de responsabilités et de sécurité aussi bien pour les enfants, pour les animateurs que pour les agents.

Madame Julie MAGNEA insiste sur le fait que le devoir de la Collectivité est de mettre en place des aménagements raisonnables dans le cas d'une situation délicate d'inclusion et qu'aujourd'hui la recherche de solutions raisonnables n'a pas été faite.

Madame Moufida ROUSSIN répond que dans le cas de l'enfant dont il est fait allusion par Madame Julie MAGNEA, il s'agit d'une situation individuelle particulière qui est médicale et donc confidentielle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les différents règlements intérieurs présentés pour la période 2024/2025.

✓ **Point 5 - 2024/041 : Projet Social 2025 – 2028 du Centre Socio-Culturel « les Sources »**

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

La Ville de La Côte Saint-André assure la gestion d'un centre socio-culturel (CSC) « Les Sources ».

Ce centre dispose d'un agrément « centre social », délivré par la Caisse d'Allocation Familiales (CAF), qui impose que chaque centre social dispose d'un projet social, feuille de route qui guide l'action du centre.

Le précédent projet étant arrivé à son terme, les équipes du CSC ont travaillé en lien avec la CAF de l'Isère, les bénévoles, le comité d'habitants du Centre Socio-Culturel, la commission Famille Educative Vivre-Ensemble (FEVE) mais aussi le bureau municipal.

A la suite de ce travail, les nouveaux axes du Projet Social sont les suivants :

Travailler les liens intergénérationnels pour développer le lien social et la mixité

- Objectif 1 : Faire en sorte que les jeunes et les actifs trouvent leur place au Centre Socioculturel
- Objectif 2 : Développer et promouvoir des activités et manifestations en veillant à l'accessibilité de tous
- Objectif 3 : Favoriser l'entraide

Faire connaître le Centre Socioculturel afin qu'il soit identifié comme un lieu ressource dans la commune

- Objectif 1 : Maintenir et développer un accueil de qualité
- Objectif 2 : Améliorer la visibilité et être reconnu comme un lieu ressource
- Objectif 3 : Accompagner les associations notamment par le dispositif Guid'Asso

Accompagner les familles en développant une complémentarité éducative avec et auprès des parents

- Objectif 1 : Prévenir de l'isolement et être attentif aux fragilités
- Objectif 2 : Apporter un soutien à la fonction parentale
- Objectif 3 : Renforcer les liens parents/enfants

Ces axes ont été présentés lors de la commission Famille, Education et Vivre-ensemble du 3 juillet 2024 ainsi que du Comité de Pilotage du Centre Socioculturel le jeudi 4 juillet 2024.

Par la suite, le dossier complet du Projet Social sera rédigé afin d'être transmis à la CAF au plus tard au 15 octobre 2024. La CAF étudiera le projet, et devrait valider l'agrément du Centre Social de 2025 à 2028.

Le Projet Social pourra par suite être présenté aux habitants et mis en œuvre tout au long de la période 2025-2028, avec des évaluations annuelles.

Interventions et débats

Monsieur Joël GULLON souhaite remercier le personnel, les élus, les habitants et les bénévoles qui ont participé à cette nouvelle version du Projet Social 2025-2028.

Séance du 9 Juillet 2024 – Procès-Verbal
Ce projet est fait par et pour les habitants.

Monsieur Joël GULLON souhaite mettre en avant également, le secteur jeunesse et remercier une nouvelle fois les équipes car certes la Commune a mis en place les moyens financiers pour avoir un animateur dédié mais que les jeunes sont totalement acteurs de leurs différents projets.

A ce titre, les jeunes à l'initiative du projet sur l'Europe seront invités au Festival BERLIOZ dont le thème cette année est « L'Europe et la Jeunesse ».

Monsieur Joël GULLON remercie une nouvelle fois, Madame Natacha GUENEL, Directrice du Centre Socio-culturel, et ses équipes pour le travail réalisé pour le Projet Social.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **DE VALIDER** les axes du nouveau Projet Social du Centre Socio-Culturel « les Sources » pour la période 2025-2028.

-
- ✓ **Point 6 : 2024/042 : Marché public de livraison de repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire**

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

La Ville de La Côte Saint-André propose un service de restauration des enfants de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune, et un service de restauration les mercredis et durant les vacances scolaires au sein de son accueil de loisirs sans hébergement.

Dans ce cadre, elle fait appel à un prestataire de repas, assurant la livraison des repas en liaison froide au restaurant du groupe scolaire.

Pour rappel, le marché actuel de restauration scolaire est valable jusqu'à la date du 31 août 2024.

C'est pourquoi, un Marché A Procédure Adaptée (MAPA) a été publié le 14 mai 2024. La date de clôture de dépôt des dossiers était fixée au 15 juin 2024. Il y a eu 5 retraits de dossiers et 1 dossier déposé complet.

Sur avis de la Commission d'Appels d'Offres, réunie le 25 juin 2024, il est proposé d'octroyer le marché Public à GUILLAUD TRAITEUR, seul soumissionnaire.

Le présent marché porte sur la fourniture, la livraison, le déchargement des repas au restaurant du groupe scolaire et le prêt du four de réchauffe. Il s'agit d'un marché de fournitures et services passé en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants et R.2123-1-3 du code de la commande publique.

Les repas seront livrés selon la technique de la liaison froide, directement sur le lieu de consommation.

Le montant annuel du marché est estimé à environ 55 000 € par an.

Le titulaire du marché sera :

GUILLAUD TRAITEUR représenté par M. Frédéric GUILLAUD en sa qualité de Gérant.

Le marché sera valable 3 ans à compter du 2 septembre 2024 jusqu'au 2 septembre 2027.

Interventions et débats :

Monsieur Joël GULLON souligne qu'il y a une hausse conséquente des prix de GUILLAUD TRAITEUR en raison des coûts des matières premières mais qu'il n'y aura pas de répercussion importante sur les tarifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le marché avec GUILLAUD TRAITEUR du 2 septembre 2024 au 2 septembre 2027 ;
- **DE DONNER** à Monsieur le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

-
- ✓ **Point 7 - 2024/043** : Création d'un emploi non permanent afin de mener un projet en application de l'article L.332-24 du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Compte tenu de l'opération petites villes de demain (PVD), qui consiste à améliorer la qualité de vie des habitants des petites communes en accompagnant les collectivités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoires, tout au long de leur mandat, jusqu'en 2026, , il convient de recruter un agent contractuel « chargé de mission » pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

Il est donc proposé de créer, à compter du 15 juillet 2024, un emploi non permanent à temps complet, dans le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible de 3 ans.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de chargé de mission PVD.

L'agent devra ainsi justifier d'un diplôme d'ingénieur ou assimilé ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'aménagement et les opérations de revitalisation urbaine.

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée en référence à la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Intervention et débats

Monsieur Joël GULLON profite de cette occasion pour remercier cet agent pour tout le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

✓ **Point 8 - 2024/044 : Modification du tableau des emplois**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il est proposé à l'assemblée, les modifications suivantes :

CATÉGORIE	EMPLOIS NON PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION à compter du 15/07/2024
A	Ingénieur non permanent (contrat de projet) - à temps complet	0	+ 1	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la création de poste ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois.

✓ **Point 9 – 2024/045 : Acquisition de la parcelle BD 149**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Vu la demande de Maître Jennifer REMILLIEUX, Notaire à La Côte Saint-André, dans le cadre de la vente d'un bien situé aux angles des rues du Cloître, Centrale et des Remparts, et comprenant les parcelles BD 148, BD 149 et BD 150 et un éventuel projet d'intégration dans le domaine public,

Vu le cadastre Napoléonien indiquant qu'il n'existe pas de parcelle privée à cet emplacement mais que cet espace relève du domaine public,

Vu la version du cadastre de 1955 sur lequel le trottoir actuel du côté de la rue Centrale apparaît en parcelle bâtie,

Vu que de nos jours il n'existe pas de bâti du côté de la rue Centrale mais simplement un trottoir,

Considérant que la parcelle cédée est aménagée en dépendance du domaine public,

Monsieur EMPTOZ explique que la parcelle BD 149 correspond de nos jours à du domaine public. Il est constaté que sur le cadastre Napoléonien de 1831 le bâti est conforme à celui de nos jours. Par contre, en 1955, le cadastre montre un bâti débordant sur la rue Centrale. Ce bâti correspond au trottoir actuel.

Il est donc présumé que cette partie a été intégrée à la propriété de la SCI CARPENTIER sans être régularisée dans le cadre d'un alignement.

La SCI CARPENTIER vient de céder les parcelles BD 148 et BD 150 à un acquéreur. Il apparaît donc nécessaire de régulariser la situation concernant la parcelle BD 149 de 21 m² et l'intégrer au domaine public.

Monsieur MEARY Sébastien, nouveau propriétaire, est d'accord pour céder cette parcelle à l'euro symbolique.

Le notaire chargé de ce dossier sera Maître REMILLIEUX Jennifer, Notaire à La Côte Saint-André. Les frais notariés seront à la charge de la commune.

La Commission d'urbanisme du 1^{er} juillet a étudié le dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'AUTORISER** le Maire à acquérir pour l'euro symbolique la parcelle BD 149 pour 21 m² et à signer l'acte validant la conclusion de cette cession.

-
- ✓ **Point 10 : 2024/046 : Règlement et convention pour le déploiement d'arceaux à vélo sur le territoire entre Bièvre Isère Communauté et la Ville de La Côte Saint-André**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Bièvre Isère Communauté s'est engagée en mai 2021 dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont la mobilité constitue un des quatre axes stratégiques. L'enjeu est de réduire l'émission de particules et de gaz à effet de serre.

Pour inciter à l'usage du vélo au quotidien et favoriser ainsi une mobilité décarbonée et bénéfique pour la santé, Bièvre Isère Communauté souhaite mettre, à disposition des communes intéressées, des arceaux, clairement identifiables, permettant un stationnement plus sécurisé de vélos dans les espaces publics.

Dans ce cadre, la Ville de La Côte Saint-André fait partie des communes intéressées par la mise en œuvre de ce dispositif.

➤ **Règlement des modalités de déploiement des arceaux sur le territoire**

Bièvre Isère a sollicité les 50 communes du territoire par sondage le 30 octobre 2023. Sur les 20 communes ayant répondu, 14 sont intéressées pour un total de 79 arceaux.

La Ville de La Côte Saint-André a sollicité 4 arceaux.

Bièvre Isère a délibéré un règlement de sélection des candidatures des communes, l'objectif du règlement est de :

- Permettre la meilleure lisibilité possible du service de stationnement vélos ;
- Faire bénéficier au plus grand nombre de communes le déploiement d'arceaux,
- Equiper en priorité les sites desservant des services (commerces, emplois, écoles).

➤ **Convention proposée aux communes pour la mise à disposition et l'installation des arceaux**

Bièvre Isère a délibéré une convention de mise à disposition et l'installation des communes, les responsabilités et modalités de la mise à disposition sont présentées dans la convention en annexe.

En particulier, Bièvre Isère s'engage à :

- Fournir à la commune 4 arceaux à vélos de qualité et vigueur ;
- Coordonner les interventions pour la livraison des arceaux ;
- Fournir les instructions nécessaires pour l'installation et l'utilisation des arceaux à vélos.

La mise à disposition des arceaux est consentie à titre gratuit de la part de Bièvre Isère, sous réserve des engagements suivants par La Côte Saint-André :

- Déterminer les emplacements précis, facilement accessibles pour les usagers, où installer les arceaux à vélos ;
- Prendre en charge les frais d'installation des arceaux à vélos ;
- Installer les arceaux dans un délai de moins de 3 mois après réception des arceaux ;
- Assurer une installation correcte et durable des arceaux ;
- Assurer l'entretien des arceaux à vélos ;
- Promouvoir l'usage du vélo sur la commune.

Vu la délibération 077-2024 du 29 avril 2024 de Bièvre Isère, visant à approuver le règlement et convention pour le déploiement d'arceaux à vélo sur le territoire avec les communes volontaires.

Interventions et débats

Madame Michèle BERTHOLDY remarque que le nombre semble peu élevé.

Monsieur Gilles EMPTOZ répond qu'il sera revu par la suite si nécessaire mais qu'il convient de noter qu'il y a déjà des arceaux présents sur La Côte Saint-André.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** le modèle de convention à signer entre Bièvre Isère et la Ville de La Côte Saint-André pour la mise à disposition et l'installation des arceaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et d'installation des arceaux.

- ✓ **Point 11 - 2024/047 : Convention d'occupation de parcelle dans le cadre de mesures compensatoires environnementales entre le SASP Grenoble Foot 38 et la Ville de La Côte Saint-André.**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

La SASP Grenoble Foot 38 a déposé un permis de construire n°038130 24 10 022 le 7 mai 2024 pour installer sur le site un centre de formation ainsi que les équipements d'entraînement de son équipe professionnelle. Cette autorisation d'urbanisme est subordonnée à la réalisation de mesures compensatoires environnementales permettant la préservation d'espèces protégées.

La SASP Grenoble Foot 38 se propose de réaliser ces mesures compensatoires sur diverses parcelles à proximité du site, sur la parcelle départementale ZH 32, mais également sur les parcelles communales :

- C 1807, d'une superficie de 13007m² située à Croix Bellier, RD71
- AP 33, d'une superficie de 2668 m² située au Chuzeau, chemin du Pré de La Chère,
- et AZ 99 d'une superficie de 13274 m² située Aux Ceps chemin du Pré Soldat

Soit une superficie totale de 2,8949 ha, à La Côte Saint-André. Ces parcelles sont sans utilité pour la commune.

La convention jointe en annexe précise le cadre de la mise à disposition des concernées auprès de la SASP Grenoble Foot 38.

Interventions et débats

Monsieur Francis CORREARD demande quelle surface faut-il pour assurer les mesures compensatoires ?

Monsieur Gilles EMPTOZ indique qu'actuellement nous ne le savons pas avec exactitude. Des précisions seront apportées dans le cadre du permis et de la convention. Les informations seront bien dans le dossier à disposition du public.

Pour compléter, il est indiqué que pour mémoire, les parcelles ciblées pour les mesures compensatoires avaient été proposées au LEGTA qui finalement ne les avait pas souhaitées, et elles ne sont pas compatibles avec le photovoltaïque.

Madame Julie MAGNEA demande s'il y a des cas similaires sur la mise à disposition à titre gratuit, ou il y a un risque à ce que soit payant ?

Monsieur Joël GULLON répond que c'est la première fois où il y a une compensation et qu'il y a assez peu de recul ; En tout cas, c'est une première sur un terrain sportif et il n'y a pas de coût financier pour la commune.

Madame Julie MAGNEA souligne qu'il est important qu'un partenariat soit établi, que ce soit bien formalisé sur les engagements mutuels et qu'il y ait un échange entre les porteurs de projet, l'ensemble des élus et la population.

Monsieur Joël GULLON précise être en lien permanent avec le GF38 ; Il y a bien entendu des échanges pour la mutualisation des équipements et un travail en synergie avec les clubs en place : le GF38 a déjà rencontré les Dirigeants de clubs locaux, ils ont également invité des Présidents de clubs à des matchs mais il est entendu qu'en temps utile, le travail de partenariat sera bien formalisé.

Monsieur Sébastien METAY rajoute que c'est une volonté d'attendre le permis avant de gérer la communication car Il faut éviter les éventuelles déceptions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** la signature de la convention afférente à la mise à disposition des parcelles **C 1807, AP 33 et AZ 99 d'une superficie totale de 2,8949 ha** à La Côte-St-André auprès de la SASP Grenoble Foot 38 pour la réalisation de mesures compensatoires environnementales.

✓ **Point 12 : Informations diverses**

- Décision du Maire 2024/05 sur les tarifs de l'école de musique.
- Joël GULLON tient à remercier l'ensemble des élus qui ont aidé au bon déroulement de ces trois périodes électorales ainsi que le personnel de la Mairie.

Remerciement tout particulier à Catherine L'HOTE pour la gestion de la logistique « culturel » modifiée sur ces dernières semaines.

- Prochaines dates des Conseils Municipaux :
 - 26 septembre 2024.
 - 31 octobre 2024.
 - 19 décembre 2024.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19h35.

Pour extrait certifié conforme

La Côte Saint-André, le 9 Juillet 2024

Le Maire, Joël GULLON

Le secrétaire de séance, Patricia VACHERON